

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU le cadre de l'organisation des examens et rappel de la réglementation adopté en CFVU du 8 décembre 2025 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Droit privé parcours Droit et Ingénierie du Patrimoine** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme SOTIROPOULOU **Professeure des Universités**
Anastasia

Vice-Président du jury :

- Mme MAUCLAIR Stéphanie **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- Mme GOFFAUX-CALLEBAUT Géraldine **Professeure des Universités**
- M. MATHIEU Benjamin **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2025



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU le cadre de l'organisation des examens et rappel de la réglementation adopté en CFVU du 8 décembre 2025 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Droit privé parcours Droit et Ingénierie du Patrimoine** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme SOTIROPOULOU **Professeure des Universités**
Anastasia

Vice-Président du jury :

- M. SINTEZ Cyril **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- Mme MAUCLAIR Stéphanie **Maître de Conférences**
- M. DOURNAUX Frédéric **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2025


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU le cadre de l'organisation des examens et rappel de la réglementation adopté en CFVU du 8 décembre 2025 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Droit privé parcours Droit et Ingénierie du Patrimoine** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme MAUCLAIR Stéphanie **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. ROBINEAU Matthieu Professeur des Universités

Membres du jury :

- | | |
|----------------------|--|
| - M. PEYTAVIN Damien | Professionnel vacataire, chargé d'enseignement |
| - M. MADELAIN Nathan | Professionnel vacataire, chargé d'enseignement |
| - M. RIGOLET Paul | Professionnel vacataire, chargé d'enseignement |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2025


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU le cadre de l'organisation des examens et rappel de la réglementation adopté en CFVU du 8 décembre 2025 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Droit privé parcours Droit et Ingénierie du Patrimoine** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme MAUCLAIR Stéphanie **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. ROBINEAU Matthieu Professeur des Universités

Membres du jury :

- | | |
|----------------------|--|
| - M. PEYTAVIN Damien | Professionnel vacataire, chargé d'enseignement |
| - M. MADELAIN Nathan | Professionnel vacataire, chargé d'enseignement |
| - M. RIGOLET Paul | Professionnel vacataire, chargé d'enseignement |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2025



ERIC BLOND